



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 30 juin 2022**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 085-218500213-20220630-D2022_48B-DE

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de juin à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : LORIOU Sylvie donne pouvoir à FIGUREAU Luc ; SECHER Isabelle donne pouvoir à DOUILLARD Béatrice

Absents excusés : CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : MAUDET Benoit

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>12</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>14</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>14</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2022/48

Objet : vote des subventions aux associations

Madame Béatrice DOUILLARD présente les différentes demandes d'associations ou de groupement sollicitant une subvention de la commune de la Bernardière en précisant conformément à l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret 2001-495 du 06 juin 2001, que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Elle précise également que, pour l'année 2022, chacune des associations a formulé une demande de subvention dans le cadre de l'exercice de son activité sur la commune et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elle a fourni ses comptes ainsi que des fiches actions.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, d'accompagner les associations par un soutien financier et/ou de mise à disposition d'infrastructures municipales.

Parallèlement, il a été décidé de verser une subvention qui servira à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association : la collectivité soutiendra alors une action conforme aux statuts de l'association et compatibles avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé (projets et activité jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt qu'ils apportent à la commune).

Suite à la réunion du 17 mai 2022 il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	BP 2022
Secours catholique	Accompagne, réconforte les personnes en situation vulnérable	150 €
Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de Terres de Montaigu	Mise à disposition de billetterie à tarif préférentiel et organisation d'un spectacle de fin d'année.	35 €/agent
Les Rendez-vous Bernardins	Education populaire des loisirs et des sports	350 €
Club au Fil du temps	Proposer des activités loisirs aux seniors	350 €
Don du sang association Terres de Montaigu	Fidélisation des donateurs sur le territoire et organisation de la collecte sur la Bernardière	150 €
UNC-AFN La Bernardière	Regroupe les anciens combattants de tous les conflits et ceux qui ont porté l'uniforme avec un objectif de devoir de mémoire	250 €
Palet Club la Bernardière	Pratique du palet sur planche en loisirs	300 €
TTCB	Pratique du tennis de table en compétition et loisirs	367.50 €
USBC	Pratique du foot en compétition et loisirs	1 155.00 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer :

- sur le montant de la subvention à accorder aux associations et organismes qui ont déposés un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Accorde,

- une subvention aux organismes et associations tels que présentés ci-dessus ;

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 30 juin 2022

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Optique) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 085-218500213-20220630-D2022_48B-DE

Le Maire,
Claude DURAND.